

**Commune LES THUILES
ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**Procès verbal de la séance du Conseil Municipal
du 27 Janvier 2025**

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt sept janvier 2025 à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Philippe MOREL, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Nathalie CHALVET.

Absents excusés : Daniel ANSAS, Guillaume SICARD, Corinne YERSIN

Secrétaire de séance : Françoise HONORE

Les élus approuvent à l'unanimité le procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL n° 01/2025
Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence (CDG 04) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire, informe l'assemblée que:

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du "contrat responsable", complétées du "panier de soins" et doivent respecter les conditions fixées au:

- au II de l'article L.911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),

- à l'article L.871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),

- au II de l'article L.862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire): l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant:

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur;

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque "santé", ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé;

Vu la délibération n°24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, La commune de Les Thuiles conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

L'assemblée délibérante **décide**:

- de **MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé;
- de **MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée;
- de **S'ENGAGER** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04;

- d'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

L'assemblée délibérante **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de LES THUILES aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François-Leca 13235 Marseille cédex 2 ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ELECTRIFICATION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE DES PRATS

N° 2/2025

Demande de subventions.

Madame Le Maire indique aux élus que les habitants du hameau des Prats souhaiteraient que la cloche de l'Eglise de leur hameau soit électrifiée en vue de marquer les heures.

Après renseignements, il ressort que le coût de cet équipement s'élève à 6 867,00€ HT et peut bénéficier de subventions.

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet d'électrification de la cloche de l'Eglise des Prats pour un coût de 6 867,00€ HT.

- **SOLLICITE** des aides financières auprès des organismes publics sans lesquelles ce projet ne sera pas réalisé.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dès l'assurance de l'obtention d'aides financières.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS "LA REYNE - L'AUPILLON".
--

Convention de mandat avec le syndicat d'énergie 04

N° 03/2025

Madame Le maire indique aux élus que le SDE 04 a proposé à la commune de procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux électriques avec la pose de 2 mâts et de télécommunications dans le secteur de la Reyne en prolongement de la route de l'Aupillon. Elle précise que ces travaux, dont une partie du coût est prise en charge par le SDE 04, sont indispensables en raison de la présence de câbles nus qui présentent un réel danger pour les personnes. Elle propose de confier la réalisation de ces travaux au SDE 04 dans le cadre d'une convention de mandat qui précise les modalités d'intervention entre les deux parties intéressées commune et SDE 04.

Le coût prévisionnel des travaux qui reste à la charge de la commune s'élève à 5 026,07€ TTC concernant l'éclairage public et à 13 544,46€ TTC concernant la téléphonie.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la faisabilité et l'opportunité de cette opération qui présente un intérêt pour la commune tant sur le plan esthétique que sur la sécurité.

Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de réaliser le programme de travaux qui lui est présenté pour un coût total de 18 570,53€ TTC
- **CONFIE** au SDE 04 la mise en oeuvre de ces travaux dans le cadre d'une convention de mandat, conformément au code de la commande publique.
- **APPROUVE** la convention qui lui est présentée.
- **ACCEPTTE** le plan de financement prévisionnel suivant:
Eclairage Public: 5 026,07€ TTC
Téléphonie: 13 544,46€ TTC
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Vente du presbytère du hameau des Prats

Le presbytère des Prats loué depuis plusieurs années à un particulier, nécessite d'importants travaux de réhabilitation. A la suite d'une réflexion, les élus ont proposé de mettre en vente cette bâtisse. Une consultation a récemment été faite auprès des services de France Domaine afin de connaître la valeur de ce bien immobilier.

Création de pistes cyclables

Afin d'avancer sur ce projet de pistes cyclables qui relève de la compétence de la CCVUSP, Madame le Maire indique aux élus qu'une réunion est prévue avec les élus de Saint Pons en vue de définir un itinéraire sur le foncier appartenant respectivement aux deux communes, ce qui ne nécessiterait pas à priori d'importants travaux.

Chemin d'exploitation à Miraval

Des travaux ont été réalisés par un particulier sur un chemin d'exploitation qui dessert des propriétés privées situées au dessus de Miraval ainsi que le réservoir qui alimente le hameau de Miraval réduisant la largeur de ce chemin ce qui empêche le passage d'un véhicule. N'ayant pas trouvé de solution satisfaisante auprès de l'intéressé, des renseignements seront pris auprès d'un avocat afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour permettre aux véhicules de VEOLIA d'assurer l'exploitation du réservoir.

Chemin rural de Clôt Meyran

Un sentier marqué sur le cadastre sera remis en état afin de permettre aux randonneurs de rallier le hameau de Clôt Meyran à celui des Bruns dans le cadre de la boucle existante entre ces deux hameaux. La CCVUSP a fait part de son intention de participer à la remise en état du sentier qui sera ensuite inscrit au Programme Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées "PDIPR".

Calendrier des réunions :

- Commissions des finances : les lundis 10 février, 10 mars et 17 mars à 18 h 30
 - Prochains conseils municipaux pour l'approbation des comptes administratifs 2024 et des budgets 2025 : les jeudis 13 février et 27 mars.
- La séance est levée à 21 h 30

La secrétaire de séance,
Françoise HONORE

